

**Bureau du 2 juin 2003**

**Décision n° B-2003-1384**

commune (s) : Lyon 3° - Lyon 6° - Lyon 7°

objet : **Aménagement des berges de la rive gauche du Rhône - Premiers travaux - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs (DCE) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Appel d'offres ouvert européen**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 mai 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du projet d'aménagement des berges de la rive gauche du Rhône, le conseil de Communauté a accepté, lors de sa séance du 7 avril 2003, de confier un marché de maîtrise d'œuvre au groupement In Situ-Jourda-Coup d'éclat.

Les points forts qui avaient conduit au choix de cette équipe étaient notamment l'accent mis sur les liaisons haut-bas ainsi qu'un volet concertation très développé.

Ainsi, la Communauté urbaine va ouvrir un nouveau lieu d'exposition et de concertation situé sur une péniche quai Victor Augagneur. Il est aujourd'hui proposé d'ouvrir au public, dès le printemps 2004, une première boîte-belvédère, en face de la péniche et en liaison avec les associations et écoles des quartiers riverains. Cette première réalisation, sorte de prototype des belvédères qui viendront à terme ponctuer les quais, serait accompagnée par l'installation d'échantillons de matériaux au droit de la péniche, en préalable au lancement des travaux sur les bas-ports.

Ce projet nécessite de mobiliser un montant de 350 000 € TTC correspondant à la construction, au raccordement et à l'équipement du bâtiment, ainsi qu'à l'installation des planches d'essai sur le bas-port.

Ces travaux, qui feraient l'objet d'un lot unique, seraient dévolus à une entreprise générale par voie d'appel d'offres ouvert européen, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

Pour ce projet de construction, comme pour l'ensemble de l'opération des berges, il convient d'autoriser monsieur le président à signer les demandes d'autorisations administratives, en ce qui concerne :

- les bâtiments : permis de construire et autorisations d'ouverture au titre des établissements recevant du public (ERP),
- l'aménagement des berges : les autorisations administratives au titre du code de l'environnement, notamment.

Par ailleurs, la conception du projet global avançant, il est aujourd'hui nécessaire d'initier une campagne de levés bathymétriques qui permettra l'étude détaillée des dispositifs d'amarrage et la définition d'un éventuel projet de dragage.

Le montant de la campagne de levés bathymétriques pourrait atteindre 100 000 € TTC.

Enfin, il est rappelé que le projet d'aménagement des berges de la rive gauche du Rhône a déjà fait l'objet de trois individualisations complémentaires d'autorisation de programme :

- pour les marchés de définition : 100 000 €,
- pour l'acquisition et l'aménagement de la péniche du projet : 250 000 €,

- pour le marché de maîtrise d'œuvre (première tranche) ainsi que pour des frais de maîtrise d'ouvrage (levés topographiques notamment) : 2 600 000 €.

*Circuit décisionnel* : ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 19 mai 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001, n° 2003-1087 et n° 2003-1104 respectivement en date des 3 mars et 7 avril 2003 ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

## DECIDE

**1° - Approuve** le dossier de consultation des entrepreneurs relatif à la réalisation d'une première boîte-belvédère dans le cadre du projet d'aménagement des berges de la rive gauche du Rhône, lequel sera rendu définitif.

**2° - Arrête** que :

a) - le marché de travaux sera traité par voie d'appel d'offres ouvert européen en vertu des dispositions des articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

b) - les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres (CPAO) créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer les demandes d'autorisations administratives, en ce qui concerne :

- les bâtiments : permis de construire et autorisations d'ouverture au titre des établissements recevant du public,  
- l'aménagement des berges : les autorisations administratives au titre du code de l'environnement, notamment.

**4° - L'opération** n° 0716 - aménagements des bas-ports du Rhône, inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007, fera l'objet d'une individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale urbanisme et espaces publics, pour un montant additionnel de 450 000 € en dépenses, à prévoir selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- 150 000 € en 2003,  
- 300 000 € en 2004.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,